



Procès-Verbal Commission Départementale d'Appel Configuration Réglementaire Saison 2023/2024

N° 02
8 NOVEMBRE 2023

Présents Patrice GUET, Président
Evelyne AUTIN, Vice-présidente
Armel SERISIER

Excusés Patrice BOUTIN – Marouf BRIDJI - Patrick MESSUS

Assiste Maxime AIRIEAU

Préambule :

Evelyne AUTIN, Vice-présidente de la Commission Départementale d'Appel en configuration réglementaire mène les débats.

Maxime AIRIEAU est désigné secrétaire de séance.

APPEL REGLEMENTAIRE – F.C. REZE (544184)

Appel du club F.C. REZE de la décision de la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins du 24/10/2023 (PV n°10), ayant notamment décidé :

- **De valider la 2^{ème} place de l'équipe F.C. REZE en championnat U14 phase 1 – groupe C**
- **De ne pas positionner l'équipe F.C. REZE en championnat U14 D1 Accès Ligue pour la phase 2**

Convoqué :

F.C. REZE :
M. FAISSOLLE Frédéric n°440627439 Président

Présents :

F.C. REZE :
M. FAISSOLLE Frédéric n°440627439 Président
M. PAQUE Timothée n°2543041907 Educateur équipe U14
M. BRENNER BOJARA Guillaume n°410735703 Dirigeant équipe U14

Après examen des pièces versées au dossier,

La Commission d'Appel en configuration réglementaire a,

Pris connaissance de l'appel du F.C. REZE pour le dire recevable en la forme,

Après lecture en audience des diverses pièces versées au dossier,

Après avoir entendu en présente audience en leurs explications les personnes dûment convoquées,
Les personnes auditionnées et les personnes assistant la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations ni aux décisions,

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

Jugeant en appel et second ressort,

La Commission relève que :

Le 24 octobre 2023, la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins s'est réunie, notamment pour valider les classements de la phase 1, rappeler les règles d'accessions/relégations pour la phase 2 et statuer sur les engagements de la phase 2.

Dans son procès-verbal, la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins a notamment décidé :

- **De valider la 2^{ème} place de l'équipe F.C. REZE en championnat U14 D1 phase 1 – groupe C**
- **De ne pas positionner l'équipe F.C. REZE en championnat U14 D1 Accès Ligue pour la phase 2**

Cette décision a été publiée sur le site internet du District le 25 octobre 2023.

Le 26 octobre 2023 le FC REZE a interjeté appel de cette décision en précisant notamment que :

- Le District de Football de Loire-Atlantique leur a indiqué par courriel le vendredi 6 octobre 2023 du forfait général de l'équipe U14D1 de la ST MEDARD DE DOULON, soit la veille du match initialement prévu.
- Ce forfait général n'est pas dû à un problème d'effectif, mais parce que les joueurs et éducateurs de la ST MEDARD DE DOULON ont subi de lourdes défaites en championnat et cela engendré des moqueries à leur rencontre sur les réseaux sociaux.
- C'est un problème de morale et de respect qui a convaincu la ST MEDARD DE DOULON de ne pas aller au terme de ce championnat et le FC REZE se retrouve donc pénalisé directement par des problèmes de comportements d'autres clubs.
- A l'issue de cette première phase U14D1, le FC REZE accuse un retard de 12 buts par rapport au meilleur deuxième des 5 poules (AS SAUTRON).
- Le score enregistré face à la ST MEDARD DE DOULON est de 3-0 à la suite de son général forfait.
- L'équipe U14 du FC REZE semblait en capacité de remporter la rencontre face à la ST MEDARD DE DOULON par plus de 15 buts d'écart.
- Ils ont envoyé un mail au District le 18 octobre 2023 pour avoir des renseignements sur les classements de fin de saison et ont suggéré que le FC REZE soit repêché pour donner suite au préjudice causé par le forfait de la ST MEDARD DE DOULON.
- Il leur a été répondu que la Commission applique les règlements tels qu'ils ont été définis au début de la compétition et qu'il ne peut être créée un groupe supérieur à 6 équipes.
- Dans le procès-verbal de la Commission du 24 octobre 2023, précité, il est mentionné la création de la division 2 dans le championnat U14 dès la 2^{ème} phase.
- Ils s'interrogent sur l'application et la modification des règlements et estiment qu'à défaut d'enlever une des 6 équipes qualifiées pour la phase Accès Ligue, ils auraient apprécié d'être considéré comme lésé par ce forfait de la ST MEDARD DE DOULON.
- Les calendriers actuels permettent de pouvoir faire des rencontres supplémentaires lors de la 2^{ème} phase.
- Le club pose la question suivante : « *Il n'est donc pas possible de modifier un championnat d'accession, mais il est possible de créer une nouvelle division (D2) en phase 2, alors que celle-ci n'était prévue qu'en phase 3 ?* »
- Plusieurs joueurs de l'équipe U14 du F.C. REZE sont sollicités par d'autres clubs qui jouent au niveau régional, ou bien qui sont encore qualifiés en phase Accès Ligue et il sera difficile pour le FC REZE de les retenir
- En cas de départs de nombreux joueurs, le F.C. REZE risque d'être en difficulté pour composer les 3 équipes de la catégorie.

Le 27 octobre 2023, la Commission Départementale d'Appel, en configuration réglementaire a accusé réception de l'appel formé par le F.C. REZE.

La Commission d'Appel purge, dans sa constitution initiale, la décision de la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins du 24/10/2023 (PV n°10).

La Commission d'Appel relève en audience que :

- ❖ **M. FAISOLLE Frédéric**, Président du F.C. REZE explique notamment que :
 - Ils ont fait appel pour deux aspects préjudiciables : un problème d'éthique fondamental qui a conduit à leur classement et le fait que le club de ST MEDARD DE DOULON ait déclaré forfait dans des conditions inacceptables
 - Ce forfait a créé une iniquité entre les équipes concernées et le F.C. REZE s'en retrouve lésé
 - La Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins a créé une Division 2 dès la phase 2 donc il semble possible d'ajouter une septième équipe au championnat D1 Accès Ligue pour la phase 2
 - Il suggère donc que le F.C. REZE intègre le championnat D1 Accès Ligue pour la 2^{ème} phase
 - Il s'est exprimé dans la presse non pas pour faire polémique mais pour transmettre un message aux licenciés du club en leur disant qu'ils discutaient avec le District pour voir ce qu'il était possible de faire.

- ❖ **M. BRENNER BOJARA Guillaume**, dirigeant de l'équipe U14 du F.C. REZE indique notamment que :
 - Le forfait général du club ST MEDARD DE DOULON n'est pas dû à un problème d'effectif mais à un problème extra sportif car les joueurs ont subi des moqueries sur les réseaux sociaux
 - Si le club ST MEDARD DE DOULON avait déclaré forfait juste après le match contre le F.C. REZE, ils n'auraient pas fait appel
 - A la suite d'une décision d'une équipe, le F.C. REZE est privé de jouer à un niveau qui correspond à celui de son équipe U14
 - Le F.C. REZE se retrouve confronté à une injustice et les instances se doivent de réparer ce genre de situation

- ❖ **M. PAQUE Timothée**, éducateur de l'équipe U14 explique notamment que :
 - Il suppose que si le F.C. REZE avait affronté le club de ST MEDARD DE DOULON, ils auraient marqué beaucoup de buts
 - Ce forfait général du club de ST MEDARD DE DOULON a eu une incidence sur le nombre de buts marqués par le F.C. REZE, qui accuse un retard de 13 buts sur l'AS SAUTRON, meilleur 2^{ème}
 - Le week-end qui a précédé son forfait général, le club de ST MEDARD DE DOULON a joué avec 14 joueurs et en comptant l'équipe U13, ils avaient potentiellement 26 joueurs disponibles, donc le forfait n'est pas dû à un problème d'effectif
 - Ils se sentent lésés car le club de ST MEDARD DE DOULON a fait forfait général pour ne pas prendre 20 ou 25 buts contre eux et estiment qu'ils n'ont pas agi dans un esprit sportif
 - Il ne comprend pas comment le club ST MEDARD DE DOULON peut se réengager en phase 2 car ils vont affronter les mêmes équipes avec les mêmes joueurs
 - Il s'interroge sur la composition des championnats car selon lui il y a un écart de niveau évident entre les équipes
 - Il ne comprend pas pourquoi, si l'on a le pouvoir de mettre en place le championnat de D2 dès la 2^{ème} phase, alors qu'il devait intervenir en janvier 2024, on ne peut pas créer un groupe de 7 en D1 Accès Ligue dès cette 2^{ème} phase
 - Le District avait répondu à un de leur courriel en précisant qu'il n'était pas possible de créer un groupe de 7 au vu du calendrier des compétitions jeunes
 - Ils veulent un groupe de 7 en D1 Accès Ligue car ils ne veulent léser personne, pas même l'AS SAUTRON
 - Le club de SAINT SEBASTIEN F.C., de son côté, trouve selon ses termes « normal » que le F.C. REZE intègre un groupe de 7 en U14 D1 Accès Ligue.

M. PAQUE Timothée a également lu en audience les points 2 et 4 de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football (annexe n°8 des Règlements généraux) ainsi qu'un extrait de la circulaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire du 24 juillet 2020.

La Commission d'Appel relève que :

Considérant que :

- ❖ Le 14 septembre 2023, la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins a publié le tableau des accessions et relégations entre la phase 1 et la phase 2 (PV n°04), actant notamment que :
 - A l'issue de la phase 1, 6 équipes accéderont au championnat D1 Accès Ligue pour la phase 2, soit les premiers de chaque groupe, donc 5 équipes, et le meilleur deuxième
 - Le solde des équipes évoluera en championnat U14 D1 pour la phase 2

- ❖ L'article 1 du Règlement des Championnats Départementaux Jeunes Masculins 23/24 prévoit que :
« *Championnat Départemental U14 :*
1) *Phase 1 :*
➤ *U14 D1 – 24 équipes maximum*
➤ *U14 D2 – solde des équipes*
Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins.
2) *Phases suivantes*
Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la dernière phase achevée, se référer à l'annexe 7. »
- ❖ Le point 1 de l'article 11 du Règlement des Championnats Départementaux Jeunes Masculins prévoit que :
« *1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :*
(...)
d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera ».
- ❖ Le point 2 de l'article 11 du Règlement des Championnats Départementaux Jeunes Masculins prévoit que :
« *Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :*
(...)
d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés). Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs. »
- ❖ L'équipe U14 du F.C. REZE a terminé 2^{ème} du championnat U14 D1 groupe C avec 12 points avec 5 matchs joués, 19 buts « pour » et 9 buts « contre » (différence de +10), par application de l'article 11.1.d précité
- ❖ L'équipe U14 de l'AS SAUTRON a terminé 2^{ème} du championnat U14 D1 groupe A avec 12 points avec 5 matchs joués, 27 buts « pour » et 5 buts « contre » (différence de +22)
- ❖ En l'occurrence, le club AS SAUTRON comporte un meilleur goal average que le club F.C. REZE, de sorte qu'il convient de le retenir comme meilleur deuxième du championnat U14 D1 en phase 1, par application de l'article 11.2.d précité.

Considérant également que :

- ❖ Le 14 septembre 2023, la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins a défini le tableau de fin de phase et acté la mise en place d'un championnat de D2 en 3^{ème} phase (PV n°04).
- ❖ Dans son procès-verbal n°10 du 24 octobre 2023, la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins a décidé que sur proposition des clubs concernés, à la suite des résultats de la 1^{ère} phase, elle allait créer une Division 2 dans le championnat U14 dès la 2^{ème} phase. Cette décision étant soumise à l'approbation du Bureau du Comité de Direction du District du 2 novembre 2023.
- ❖ Dans son procès-verbal n°06 du 2 novembre 2023, le Bureau du Comité de Direction du District a homologué les groupes des championnats jeunes pour la 2^{ème} phase en indiquant que :
« *Considérant l'article 2 des Règlements des championnats et les éléments transmis par les Commissions organisatrices, le Bureau, par délégation du Comité, homologue sous réserve des procédures en cours les compositions des différents groupes de la 2e phase des championnats jeunes 2023-2024, sous réserve des procédures en cours :*
 - *U14 à U18 Masculins*
 - *U15 et U18 Féminines**Ces groupes figurent en annexe.*
Vu la proposition de la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins concernant le championnat U14 D2 afin de débiter dès la 2e phase, tous les clubs concernés ayant donné un avis favorable par courriel, et s'agissant du dernier niveau départemental sans incidence sportive en termes d'accession, le Bureau donne un avis favorable ».

- ❖ La décision de constituer un championnat U14 D2 a été actée avant le début de la saison sportive 2023/2024.
- ❖ Cette décision concerne le dernier niveau sportif pour lequel, il convient chaque saison et à chaque phase de s'adapter au regard des engagements
- ❖ Cette décision de débiter le championnat U14 D2 dès la 2^{ème} phase a été prise sur proposition de la commission compétente auprès des équipes classées aux deux dernières places, qui toutes ont accepté d'être relégués sportivement
- ❖ Cette organisation n'a aucune incidence sportive en termes d'accession aux championnats régionaux.

Considérant enfin que :

- ❖ L'article 10 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins 23/24 prévoit que :
 - « I. les clubs se rencontrent par match simple
 - A. Championnat Départemental U14 :
 - Phase 1 :
 - 6 équipes en match simple
 - Phase 2 :
 - 6 équipes en match simple
 - Phase 3 :
 - 10 équipes en match simple »
- ❖ Le 14 septembre 2023, la Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins a défini le tableau de fin de phase et acté la composition d'un championnat U14 D1 Accès Ligue à 6 équipes en 2^{ème} phase (PV n°04).
- ❖ En revanche, la décision de constituer un groupe de 7 équipes en Championnat U14 D1 Accès Ligue n'a pas été acté avant le début de la saison sportive 2023/2024 et est contraire aux dispositions de l'article 10 précité.
- ❖ Ces modalités d'accession proposées concernant le plus haut niveau sportif, n'auraient pas été communiquées à toutes les parties concernées et avec leur accord avant le début de la compétition et n'auraient pas pu obtenir la validation du Comité de Direction ou du Bureau du Comité de Direction par délégation.
- ❖ La composition des groupes du Championnat U14 se doit de pouvoir être revue à la baisse si le nombre d'équipes engagées ne permet pas de composer des groupes de 6 équipes dès lorsqu'il s'agit du dernier niveau sportif.
- ❖ La Commission Départementale d'Appel, en configuration réglementaire, se doit d'appliquer les règlements tels qu'ils sont prévus au début de la compétition, que ce soit en termes d'accession ou de départage des équipes.

Par ces motifs, la Commission confirme la décision dont appel et décide :

- **De valider la 2^{ème} place de l'équipe F.C. REZÉ en championnat U14 D1 phase 1 – groupe C***
- **De positionner l'équipe F.C. REZÉ en championnat U14 D1 phase 2 – groupe A***

N.B. : Conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.P.L, la confirmation de la décision de première instance de l'appelant entraîne les frais de dossier établis à l'Annexe 5 des Règlements Généraux et sont mis à la charge du club appelant : F.C. REZE.

*En l'espèce, le club est débiteur de la somme de **deux cent cinquante euros (250 €)** prélevée à l'issue de la procédure d'appel.*

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission compétente de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

* * *

Décisions :

Nom équipe	Numéro de club	Libellé décision	Date d'effet
F.C. REZE	544184	Confirme décision dont Appel - Droit d'appel 250 €	08/11/2023
F.C. REZE	544184	Valide la 2 ^{ème} place de l'équipe F.C. REZE en championnat U14 D1 phase 1 – groupe C	08/11/2023
F.C. REZE	544184	Positionne l'équipe F.C. REZE en championnat U14 D1 phase 2 – groupe A	08/11/2023

Classement U14 D1 – phase 1 - groupe C

Départemental 1 U14 Masculin / 1		Groupe C		407206							190			
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	St Sebastien Fc 21	12	5	4	0	1	0	0	0	0	42	6	36	
2	Reze Fc 21	12	5	4	0	1	0	0	0	0	19	9	10	
3	Nantes Fcta 21	12	5	4	0	1	0	0	0	0	23	10	13	
4	St Julien Divatte Fc 21	6	5	2	0	3	0	0	0	0	24	12	12	
5	Vertou Foot Es 25	3	5	1	0	4	0	0	0	0	8	24	-16	
6	Nantes St Med Doulon 21	FG	5	0	0	3	2	0	0	0	2	57	-55	

U14 D1 – phase 2 - groupe A

Départemental 1 U14 Masculin/ 2		Grille/		Groupe A		540
Club	Nom	Tour	Terrain			
501948	Chateaubriant Voltig 21	02	440360302		STADE LE SINTERCO à CHATEAUBRIANT	
501979	Coueron Chabossiere 21	01	440470202		STADE LÉO LAGRANGE 2 à COUERON	
523294	Nantes Fcta 21	03	441090702		STADE DE LA NOË LAMBERT N° 2 à NANTES	
540404	Pontchateau Aos 21	04	441290302		COMPLEXE SPORTIF DU LANDAS 2 à PONTCHATEAU	
544184	Reze Fc 21	05	441430104		STADE LÉO LAGRANGE 4 à REZE	

Le Président
Patrice GUET



La Vice-Présidente
Evelyne AUTIN



Le Secrétaire,
Maxime AIRIEAU

